



Canadian
Institute
of Actuaries

Institut
canadien
des actuaires

Note éducative

Conseils en matière d'évaluation du passif des polices d'assurance-vie pour l'année 2001 – Addendum

Document 20190

ARCHIVÉ

Ce document a été archivé le 11 avril 2023



NOTE DE SERVICE

À : Tous les praticiens en assurance-vie
DE : Simon Curtis, président
Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie
DATE : Le 11 décembre 2001
OBJET : **Conseils en matière d'évaluation du passif des polices d'assurance-vie pour l'année 2001 – Addendum**

Document 20190

La Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie a analysé avec soin les commentaires des membres concernant le passage aux NPV pour l'évaluation du passif des polices d'assurance-vie en fin d'année 2001. La commission aimerait donner aux actuaires désignés des conseils additionnels sur quatre éléments qui ont particulièrement retenu son attention.

Définition des frais d'acquisition provenant de flux monétaires au-delà de la durée du passif

Dans sa lettre aux actuaires désignés intitulée « Conseils en matière d'évaluation du passif des polices d'assurance-vie pour l'année 2001 », la CRFCAV indiquait ce qui doit être considéré comme frais d'acquisition pour déterminer l'ajustement initial du passif des polices à récupérer de flux monétaires au-delà de la durée normale du passif.

Dans cette lettre, la CRFCAV écrivait : « Les frais d'acquisition sont des frais encourus lors de l'acquisition ou le renouvellement de polices d'assurance et contrats de rentes. Ceci inclut seulement les frais qui varient selon l'acquisition de polices et contrats et qui y sont liés (p. ex., les commissions et équivalents, les frais de souscription, de sélection et d'émission, les frais médicaux) ».

Certains actuaires ont signalé que la définition utilisée s'apparente grandement à celle utilisée aux termes des PCGR aux États-Unis et que cette définition n'est pas nécessairement celle généralement reconnue au Canada. À la lumière de ces faits, la CRFCAV estime qu'elle doit modifier son avis comme suit :

Les frais d'acquisition sont des frais encourus lors de l'acquisition ou du renouvellement de polices d'assurance et contrats de rentes. Ce sont des dépenses qui sont à la fois liées à l'acquisition de polices ou de contrats et qui sont allouées à cette fin dans le cadre de la tarification des produits et du processus de gestion des frais d'exploitation de la compagnie.

La note éducative sur les coûts liés à l'évaluation en assurance-vie, que la CRFCAV est à élaborer et qu'elle compte publier en 2002, devrait aborder la question de la définition appropriée à donner aux frais d'acquisition dans le cadre de l'évaluation.

Marge pour écarts défavorables sur les déchéances

La CRFCAV continue de recevoir un nombre important de commentaires venant d'actuaire concernant la section 7.2.4 de la NPV, où il est recommandé d'orienter la MÉD pour augmenter le passif pour chaque durée. Le paragraphe des NPV qui soulève cette difficulté est le suivant :

« La fourchette standard de marges pour écarts défavorables applicable aux taux de déchéance et aux retraits partiels est de 5 % à 20 % de l'expérience prévue. Pour chaque durée, la direction de la marge choisie devrait donner lieu à une augmentation du passif net de réassurance. Tout regroupement raisonnable de polices peut s'appliquer à cette fin (p. ex., il ne conviendrait pas, normalement, de regrouper des produits fondés sur la déchéance avec des produits qui ne sont pas fondés sur la déchéance). On devra possiblement procéder à des tests de sensibilité pour déterminer l'application correcte de la marge pour écarts défavorables. Qui plus est, l'application correcte des marges peut varier en fonction des divers scénarios de taux d'intérêt. »

La CRFCAV concède que la majorité des applications informatiques couramment disponibles ou utilisées aux fins de l'évaluation en fin d'année 2001 ne permettront pas une mise en œuvre rigoureuse de cette norme. Dans ce contexte, la CRFCAV offre les conseils suivants :

- Il est important que l'actuaire se conforme à l'esprit et à l'intention de la norme et que le résultat de l'évaluation tienne suffisamment compte de la sensibilité aux changements potentiels de direction de la MÉD par durée.
- Tandis que les normes décrivent un idéal théorique, l'actuaire fait face à des contraintes de temps, ainsi qu'à un manque de ressources et d'outils. Il est donc approprié que l'actuaire trouve un équilibre raisonnable entre l'idéal théorique et ces contraintes et exerce son bon jugement quant à la validité et à l'importance relative des approximations utilisées et du niveau choisi pour la MÉD.
- L'actuaire devrait faire suffisamment d'essais pour s'assurer de comprendre les changements d'exposition par durée et faire valoir la validité et l'importance relative des approximations utilisées.

Structure par échéance des taux d'intérêt pour la mise à l'essai du scénario de base et des scénarios prescrits

Des événements récents, incluant la décision du gouvernement américain concernant l'arrêt des émissions d'obligations à 30 ans, ont créé un contexte où la structure par échéance des taux d'intérêts au-delà de 20 ans ne reflète pas un marché à l'équilibre. Dans ces conditions, la CRFCAV croit qu'il serait approprié pour les actuaires d'éliminer les anomalies de la structure par échéance des taux actuels dans leurs scénarios de base et dans le scénario prescrit n° 7 pour l'application de la section 6 des NPV.

En conséquence, si la structure par échéance des taux d'intérêt en Amérique du Nord devait continuer de refléter des rendements décroissants au-delà de 20 ans, la CRFCAV croit que les modifications suivantes seraient appropriées :

- Pour le scénario de base (c.-à-d. le scénario prévu), ajuster les rendements sur les titres à revenus fixes avec plus de 20 ans à courir de façon à refléter, avant l'écoulement d'une période de trois ans, des rendements qui seront cohérents par rapport aux taux courants, modifiés de manière à refléter des taux à terme constants et égaux au taux à terme à un an implicite entre la 19^e et la 20^e année.
- Pour le scénario 7, modifier de façon similaire les taux à terme au-delà de 20 ans de manière à refléter des taux à terme constants et égaux au taux à terme à un an implicite entre la 19^e et la 20^e année.

La CRFCAV est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'ajuster les taux courants en vertu des scénarios 1 à 6.

Coûts des garanties de taux d'intérêt minimum et autres options sous-jacentes

Compte tenu de l'actuelle tendance à la baisse des taux d'intérêt, la CRFCAV aimerait rappeler aux actuaires la nécessité d'estimer et d'inscrire une provision appropriée pour le coût de toutes les garanties de taux d'intérêt minimum et autres options sous-jacentes (p. ex. : options d'achat à taux garantis) offertes en vertu de tels produits. Il se peut que les scénarios déterministes de base et prescrits de la section 6 ne permettent pas de saisir correctement de tels coûts étant donné que la valeur de telles caractéristiques dérivée à partir de ces scénarios pourrait continuer de s'établir à zéro, alors qu'en réalité les options approchant le prix d'exercice peuvent avoir une valeur substantielle. La modélisation stochastique ou les techniques stochastiques ou mathématiques de valorisation des options pourraient faire ressortir des coûts importants dans le contexte de taux actuel. Même si ces modélisations ne sont pas exigées de l'actuaire, il devrait examiner son exposition aux garanties de taux d'intérêt minimum et autres options de taux sous-jacentes et déterminer si une augmentation du passif actuariel est nécessaire.

ARCHIVÉ